

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'agriculture et des Ressources Hydrauliques : (agence des ports et des
 installations de pêche)

Domaine de la prestation : Ports et installations de pêche.

Objet de la prestation : Concession d'exploitation du domaine public portuaire

CONDITIONS D'OBTENTION

L'exploitation de la parcelle doit être inscrite dans le cadre de prestation de différents services dans le domaine de la pêche avant et
 après la production

PIECES A FOURNIR

- Une demande de concession au nom du chef du port concerné
- Une copie de la carte d'identité nationale ou du statut pour les personnes morales avec copie du registre de commerce
- Un dossier technique comportant des données relatives à :
 - * la profession d'origine de l'intéressé
 - * L'objectif de la concession
 - * L'étude de faisabilité économique pour les projets industriels

ETAPES DE LA PRESTATION

INTERVENANTS

DELAIS

- Dépôt du dossier
- Transfert du dossier au gouvernorat pour avis
- Etude du dossier et avis
- Présentation du dossier au comité consultatif du port
- Transfert du dossier à l'autorité portuaire pour avis
- Elaboration du cahier des charges et du contrat de concession
- Signature du contrat de concession

- Présentation du dossier à l'autorité de tutelle pour le soumettre
 à de monsieur le ministre pour signature et achèvement des
 procédures d'approbation
- Délivrance de la concession à l'intéressé après l'avoir signé

- Le demandeur
- Le chef du port
- Le gouvernorat
- Le chef du port
- Le chef du port
- La direction de la gestion des ports
- Le concessionnaire et le président
 directeur général de l'agence des ports et
 des installations de pêche
- La direction général des ports et des
 installations de pêche

- 1 semaine
- 1 semaine
- 2 semaines
- 2 semaines
- 1 semaine

- A la publication du
 décret d'approbation

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : L'administration du port de pêche concerné

ADRESSE : Le port de pêche concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'administration du port de pêche concerné

ADRESSE : Le port de pêche concerné

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

A la publication du décret d'approbation

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n° 92-32 du 7 Avril 1992 relative à la création de l'agence des ports et des installations de pêche
- Loi n° 2002-47 du 14 Mai 2002 relative aux ports de pêche
- Décret n° 2003-2504 du 9 Décembre 2003 relatif aux conditions d'occupation temporaire du domaine public portuaire